

# Aide à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP)

## ASP

### Présentation du dispositif

Cette aide s'inscrit dans le cadre du FONds National Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle (FONPEPS).

Le FONPEPS est un fonds pour soutenir l'emploi dans le spectacle vivant, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Il est destiné aux entreprises du spectacle et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Son objectif est d'encourager la création d'emplois durables.

L'aide à l'emploi dans le secteur phonographique soutient l'emploi d'artistes-interprètes pour la réalisation d'enregistrements phonographiques.

Les séances d'enregistrement ouvrant droit à l'aide et pour lesquelles sont employés les artistes-interprètes sont comprises entre la date d'entrée en vigueur du présent décret soit le 11 mai 2017 et le 31 décembre 2022.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Ce dispositif concerne les entreprises de moins de 10 salariés calculés en équivalent temps plein annuels et dont le CA annuel ou le bilan annuel n'excède pas 2 M €, pour l'emploi d'artistes-interprètes en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique.

##### Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- créés depuis au moins 1 an à la date d'envoi de la demande d'aide,
- soumises à l'impôt sur les sociétés,
- versant aux artistes-interprètes participant à la réalisation de l'enregistrement phonographique ouvrant droit à l'aide un cachet brut pour un service de 3 heures au moins égal au montant du cachet brut de base pour un service de trois heures applicable aux salariés relevant du titre III de l'annexe III de la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008.

### Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est forfaitaire et varie selon le nombre d'artistes-interprètes participant à la réalisation de l'enregistrement phonographique.

Dans le cas où le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

La demande d'aide doit être déposée auprès de l'ASP dans les 6 mois suivant la date de fin de l'enregistrement phonographique pour lequel l'aide est sollicitée. Cette demande doit permettre d'identifier précisément :

- l'enregistrement phonographique concerné par la demande d'aide,
- le montant et le nombre des cachets versés aux artistes-interprètes participant à l'enregistrement.

La demande d'aide doit être accompagnée des bulletins de salaire correspondants et de la feuille d'émargement.

L'aide à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique ne peut se cumuler avec aucune autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Pas d'appartenance à un groupe.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 2 M€.
- Données supplémentaires
  - › Régime fiscal
  - › Assujetti à l'impôt sur les sociétés

---

## Organisme

### ASP

### Agence de Services et de Paiement

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.asp-public.fr/...](http://www.asp-public.fr/...)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande](#) (11/10/2019 - 0.30 Mo)

---

## Source et références légales

### Références légales

Décret 2017-1046 du 10/05/2017 instituant un dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique.